

Prothèses auditives incluses dans le panier de soins CMU-C et le contrat de sortie CMU-C

Jusqu'au 20 ^{ème} anniversaire et/ou en cas de cécité					
Type de prothèse auditive	Tarif de responsabilité	Régime obligatoire (60%)	Part complémentaire CMU-C (40%)	Forfait CMU-C en sus du tarif de responsabilité	Prix de vente maximum*
Equipement de catégorie A	900,00 €	540,00 €	360,00 €	0,00 €	900,00 €
Equipement de catégorie B	1 000,00 €	600,00 €	400,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Equipement de catégorie C	1 250,00 €	750,00 €	500,00 €	0,00 €	1 250,00 €
Equipement de catégorie D	1 400,00 €	840,00 €	560,00 €	0,00 €	1 400,00 €
À partir du 20 ^{ème} anniversaire					
Type de prothèse auditive	Tarif de responsabilité	Régime obligatoire (60%)	Part complémentaire CMU-C (40%)	Forfait CMU-C en sus du tarif de responsabilité	Prix de vente maximum*
Pour une prothèse, de catégorie C minimum (un équipement tous les quatre ans) ⁽¹⁾	199,71 €	119,83 €	79,88 €	500,29 €	700,00 €
Pour deux prothèses, en cas de prescription d'un appareillage stéréophonique	399,42 €	239,65 €	159,77 €	1 000,58 €	1 400,00 €

* : Ce montant inclut la prise en charge du premier embout, de la ou des premières piles ainsi que de l'adaptation et du suivi.

(1) : prise en charge par période de quatre ans s'ouvrant à la date de la première prise en charge d'une de ces prothèses au titre de la CMU-C